RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit CORAGEN®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000015

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : TAYW-M2TA-5N4P-4CN5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Etiquetage supplémentaire

EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Chlorantraniliprole	500008-45-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 10 - < 20
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,0002 - < 0,0015

		EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,33 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Protection pour les secouristes	:	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'inhalation	:	En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact avec les vêtements, les enlever. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique. Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression. Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux	:	Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés de brome Composés chlorés Cyanure d'hydrogène Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Information supplémentaire	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d´un matériau absorbant approprié.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter la formation de particules respirables.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ce produit ne doit être utilisé que par le personnel parfaitement formé pour le manipuler. Ne pas inhaler l'aérosol. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau in-

combustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,09 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	0,11 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorantraniliprole	Eau	0,00045 mg/l
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Eau douce	0,00339 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00339 mg/l
	Eau de mer	0,00339 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg

	Sédiment marin	0,027 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains		
Matériel	:	Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
Remarques	:	Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Vêtements de protection à manches longues Chaussure protégeant contre les produits chimiques Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.
Mesures de protection	:	Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit. Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi. Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	suspension
Couleur	:	blanc
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/ intervalle de fusion	:	-6 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	Non inflammable
Limite d'explosivité, supé-	:	non déterminé

rieure / Limite d'inflammabilité supérieure		
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 100 °C Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible pour ce mélange.
pH	:	7,8 Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75.3
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	583 mPa.s 30 rpm
Viscosité, cinématique	:	367 - 734 mm2/s 30 rpm
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	1,08 - 1,10
Densité	:	1,094 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non disponible pour ce mélange.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Taux d'évaporation	:	Non disponible pour ce mélange.
Miscibilité avec l'eau	:	émulsionnable
Poids moléculaire	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter la formation d'aérosols.
Chaleur, flammes et étincelles.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: La plus haute concentration possible.
pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425 BPL: oui DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425 BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. DL50 (Souris, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425 BPL: non
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,1 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 BPL: oui Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,1 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 BPL: oui Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,0 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: GB 15670-1995 BPL: oui Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: GB 15670-1995
BPL: oui
Remarques: pas de mortalité

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: pas de mortalité

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, femelle): 200 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,33 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle): 87 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui
Espèce	:	Lapin

Méthode	:	GB 15670-1995
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Légère ou aucune irritation des yeux
BPL	:	oui

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test	:	Test sur ganglions lymphatiques locaux
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Composants:

Chlorantraniliprole:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	les souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

Composants:

Chlorantraniliprole:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: essai de mutation inverse Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	2 années
NOAEL	:	805 - 1.076 mg/kg p.c./jour
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453
Résultat	:	négatif
Espèce	:	Souris, mâle et femelle
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	18 mois
NOAEL	:	158 - 1.155 mg/kg p.c./jour
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453
Résultat	:	négatif
Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Etude sur deux générations Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 20.000 ppm Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 20.000 ppm Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Prénatal Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Durée d'un traitement unique: 6 - 20 Jrs Toxicité maternelle générale: NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: négatif
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOEL	:	1188 - 1526 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 Jrs
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	8.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	28 Jrs
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407
BPL	:	oui

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	300 mg/kg
Voie d'application	:	Dermique
Durée d'exposition	:	28 Jrs
Méthode	:	OCDE ligne directrice 410
BPL	:	oui

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	20.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 Jrs
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce	:	Souris
NOAEL	:	7.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 Jrs
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
BPL	:	oui
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Espèce	:	Chien
NOAEL	:	22 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	16,3 - 24,7 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau

Espèce	:	Rat

NOAEL	:	2.36 mg/m³
Voie d'application	:	Inhalation

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

Composants:

Chlorantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

Chlorantraniliprole:

Remarques	:	Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 9,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même) CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): >1.6 mg a.i./L Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,035 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même) CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,2 µg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 20 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même) NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 20 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 207
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

NOEC: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei)
Méthode: OCDE ligne directrice 222

CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei)
Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

DL50: > 541 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles méllifères
Méthode: OCDE ligne directrice 213
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

DL50: > 541 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles méllifères
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
(Information concernant le produit lui-même)

DL50: >= 109,91 µg m.a./abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Apis mellifera L.
Méthode: OCDE ligne directrice 213

NOEL: >= 109,91 µg m.a./abeille
Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Apis mellifera L.
Méthode: OCDE ligne directrice 213

DL50: >= 100 µg m.a./abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Apis mellifera L.
Méthode: OCDE ligne directrice 214

NOEL: >= 100 µg m.a./abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Apis mellifera L.
Méthode: OCDE ligne directrice 214

NOEC: 1.726 mg/kg
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

CL50: > 1.726 mg/kg
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques. Remarques: Selon la méthode de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Remarques: Selon la méthode de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 15,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CL50 (Cyprinodon sp. (Vairon)): > 12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0116 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

CL50 (Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)): 0,26 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,0067 - 0,011 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 2 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Essai en statique

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
BPL: oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50b (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 2 mg/l
Point final: Fronde
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Essai en statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
BPL: oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): > 2 mg/l

		Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui NOEC (Skeletonema costatum (Diatomée)): > 14,6 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée)): > 15,1 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,28 mg/l Durée d'exposition: 36 jr Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon) NOEC: 0,110 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00447 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 BPL:oui Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du carbone.

NOEC:
100 mg/kg poids sec (p.s.)
Durée d'exposition: 16 jr
Espèce: Hypoaspis aculeifer
Méthode: OCDE ligne directrice 207

CE50:
>100 mg/kg poids sec (p.s.)
Durée d'exposition: 16 jr
Espèce: Hypoaspis aculeifer
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 4,0 µg/abeille
Durée d'exposition: 72 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles méllifères
Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50: > 0,005 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles méllifères
Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

DL50: > 104,1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles méllifères
Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50: > 0,0274 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles méllifères
Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

DL50: > 2.250 mg/kg
Espèce: Poephila guttata (diamant mandarin)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

		NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,019 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,037 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (boue activée): 0,91 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui CE50 (boue activée): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,02 mg/l Durée d'exposition: 35 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Valeur de toxicité chronique: 0,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 10 jr (25 °C)
pH: 9

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,3 jr (50 °C)
pH: 9

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 31 jr
pH: 5

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 14
Méthode: OCDE ligne directrice 305
BPL: oui
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 (20 °C)
pH: 4

log Pow: 2,86 (20 °C)
pH: 7

log Pow: 2,80 (20 °C)
pH: 9

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Bioaccumulation	:	Durée d'exposition: 28 jr Facteur de bioconcentration (FBC): < 54 Méthode: OCDE ligne directrice 305
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 0,75

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 362 ml/g, log Koc: 2,55 Remarques: Mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	:	Remarques: Très persistant dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Récipients à rincer 3 fois.
Eliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorantraniliprole)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chlorantraniliprole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90

Étiquettes	:	9

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 36, 25
Surveillance médicale renfor-	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)	:	4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR